

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

DELIBERATION N° DCCAS20250623-01

AIDE SOCIALE FACULTATIVE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Jean, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Président du Centre Communal d'Action sociale.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Marianne MIKHAILOFF	Guy GARCIA
Françoise VACQUIE	Yvette DAVRINCHE	Marie-Dominique VEZIAN	

Étaient excusés :

Yannick LACOSTE	Francine ZARAGOZA	Cathy JOUVENEZ	Véronique BOISSELIER
-----------------	-------------------	----------------	----------------------

Quorum :

Membres en exercice : 11
Membres Présents : 7
Suffrages exprimés:

Voix Pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Désignation du secrétaire de séance : Céline MORETTO
Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 étant adopté.

AFFAIRE N° 1: AIDE SOCIALE FACULTATIVE

11 demandes d'aides financières ont été présentées en séance du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Jean ont attribué les aides financières suivantes aux foyers demandeurs :

N° Foyer	Type d'intervention	Destinataire	Montant demandé	Décision	Montant accordé
2 700	Classes Découvertes / BAKER Elem		250,00 €	Refus	0,00 €
2 472	Electricité	EDF	278,91 €	Accord	84,91 €
2 537	Autres A.F: crèche	La Maison Bleue	214,20 €	Accord	100,00 €
2 537	Cantine	Regie Générale 48811	99,45 €	Accord	99,45 €
2 681	Loyer	Groupe les Chalets	650,00 €	Accord	325,00 €
815	Gaz	ENGIE	320,00 €	Accord	120,00 €
2 835	Electricité	EDF	300,00 €	Accord	180,00 €
1 882	Gaz	Total Energie	414,00 €	Accord	200,00 €
2 508	Electricité	EDF	149,00 €	Accord	100,00 €
2 935	Electricité		500,00 €	Refus	0,00 €
2 690	Loyer	Promologis	500,00 €	Accord	250,00 €

Les numéros de foyer sont des références du logiciel métier ELISSAR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER**, la présente délibération relative à l'aide sociale facultative
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président du CCAS à prendre toutes mesures tendant à l'application de la présente délibération.

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré au CCAS, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
 Fait à Saint-Jean, le 23 juin 2025

La secrétaire de séance,



Le Président,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Convention d'occupation temporaire

La présente convention est conclue entre les soussignés :

Le CCAS de Saint-Jean représenté par Monsieur ESPIC Bruno, agissant en qualité de président du CCAS, en vertu de la délibération en date du 1^{er} juillet 2020.

Adresse électronique : *action.sociale@mairie-saintjean.fr*

Coordonnées téléphoniques : 05.32.09.68.25

ci-après dénommé « Le propriétaire »

Et

Monsieur / Madame

Domicilié(es)

Adresse électronique :

Coordonnées téléphoniques :

ci-après dénommé(es) « L'occupant », 

I. Objet de la convention

Le CCAS de la commune de Saint-Jean met à la disposition de
qui accepte à titre précaire et révocable, pour une durée (mois), à compter du
....., le logement dont la désignation suit :

- Adresse :
- Surface habitable : m²
- Nombre de pièces principales :
- le cas échéant, autres parties du logement : (*grenier, comble aménagé ou non, terrasse, balcon, loggia, jardin, etc...*)
- le cas échéant, éléments d'équipements du logement : (*cuisine équipée, détail des installations sanitaires, etc...*)
- le cas échéant, désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif de l'occupant : (*cave, parking, garage, etc...*)
- le cas échéant, énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun : (*garage à vélo, ascenseur, espaces verts, aires et équipements de jeux, laverie, local poubelle, gardiennage, autres prestations et services collectifs, etc...*)

Cette convention est conclue intuitu personae entre les parties et ne pourra, ni être cédée, ni être transmise.

II. Caractère temporaire de la convention

Les parties déclarent que le caractère temporaire de la présente convention est justifié par

.....
.....
.....

Il convient de caractériser les circonstances particulières justifiant du caractère temporaire de la convention. Ces motifs s'apprécient de façon objective.

Cette convention d'occupation, qui n'est pas un bail au sens juridique du terme et ne confère aucun droit locatif, a pour seul et unique objet de permettre à l'occupant un hébergement temporaire.

III. Durée et fin de la convention d'occupation temporaire

La présente convention entrera en vigueur le.....(date)

Elle est conclue pour la durée de.....(mois)

Au terme de la durée maximale de la convention prévue ci-dessus, l'occupant devra libérer les lieux.

IV. Conditions financières

La jouissance des lieux objets de la présente convention donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation d'un montant mensuel de € .

V. Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'oblige à :

- remettre à l'occupant un logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés à la convention en bon état de fonctionnement ;
- assurer à l'occupant la jouissance paisible des locaux ;
- entretenir les locaux en état de service à l'usage prévu par la convention et d'y faire toutes les réparations autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'occupant dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose occupée.

VI. Obligations de l'occupant

L'occupant s'oblige à :

- payer la redevance et les charges aux termes convenus ;
- user paisiblement des locaux occupés suivant la destination prévue par la convention ;
- répondre des dégradations qui surviennent pendant la durée de la convention dans les locaux dont il a la jouissance exclusive ;
- permettre l'accès aux locaux occupés pour la préparation et l'exécution de travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives, de travaux nécessaires au maintien en état ou à l'entretien normal des locaux loués, de travaux d'amélioration de la performance énergétique à réaliser dans ces locaux ;

- ne pas transformer les locaux et équipements occupés sans l'accord écrit du propriétaire ;
- de s'assurer contre les risques locatifs et d'en produire une attestation au propriétaire.

VII. Usage des lieux

L'occupant s'engage à assurer une jouissance paisible des locaux mis à disposition. Le logement ne peut pas faire l'objet d'une sous-location.

VIII. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties moyennant un préavis remis par courrier recommandé avec accusé de réception, courrier remis en main propre contre signature ou acte de commissaire de justice de deux semaines pour le propriétaire et l'occupant.

IX. Réalisation d'états des lieux

Lors de la remise des clés, un état des lieux est établi contradictoirement par les parties et annexé à la présente convention. À défaut d'état des lieux, l'occupant est présumé avoir reçu le bien en bon état et devra les rendre tels, sauf preuve contraire.

À la fin de la convention, les parties devront réaliser un état des lieux de sortie et l'occupant devra remettre toutes les clés au prêteur. Si les états des lieux font apparaître des dégradations, des pertes qui ne seraient pas la conséquence du bon usage du bien, l'occupant s'engage à réparer en nature ou à indemniser le prêteur.

X. Règlement des différends

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, en cas de litige, les parties, après avoir cherché une solution amiable, saisiront le tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Le (date), à (lieu)

Signature du propriétaire (ou de son mandataire, le cas échéant)	Signature de l'occupant (ou de son mandataire, le cas échéant)

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-263105926-20250627-DCCAS202506

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

DELIBERATION N° DCCAS20250623-02

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Jean, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Président du Centre Communal d'Action sociale.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Marianne MIKHAILOFF	Guy GARCIA
Françoise VACQUIE	Yvette DAVRINCHE	Marie-Dominique VEZIAN	

Étaient excusés :

Yannick LACOSTE	Francine ZARAGOZA	Cathy JOUVENEZ	Véronique BOISSELIER
-----------------	-------------------	----------------	----------------------

Quorum :

Membres en exercice : 11

Membres Présents : 7

Suffrages exprimés:

Voix Pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Désignation du secrétaire de séance : Céline MORETTO
Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 étant adopté.

AFFAIRE N° 2: CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

VU, la délibération adoptée par le Conseil Municipal en sa séance du 28 septembre 2015, confiant la gestion des logements d'urgence et temporaires au CCAS

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS adoptée en sa séance du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à son Président dans le cadre des dispositions des articles 21 et 23 du décret du 6 mai 1995 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifiée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 15 novembre 2021,

Le CCAS de la ville de Saint-Jean, dans le cadre d'un projet individuel de réinsertion sociale, peut être

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

amené à proposer un hébergement d'urgence dans un logement d'urgence et logement temporaire.

Il conviendra alors de faire signer la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente délibération, fixant le cadre de la mise à disposition : désignation du logement, description de la situation, durée de la convention, fixation du tarif selon les modalités fixées par le Conseil d'administration du CCAS, les obligations du propriétaire et de l'occupant, réalisation de l'état des lieux et conditions de règlement des différents et résiliation.

La dite convention s'appuie sur le modèle proposé par l'association ADIL 31.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide de :

- **VALIDER le modèle de convention d'occupation temporaire**, joint en annexe de la présente délibération, à compter de l'adoption de la présente délibération.

**POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré au CCAS, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 23 juin 2025

La secrétaire de séance,



Celine MORETTO

Le Président,



Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

DELIBERATION N° DCCAS20250623-03

**ADHESION DU CCAS A L'ASSOCIATION ELUS SANTE PUBLIQUE
ET TERRITOIRES (ESPT) ET DESIGNATION DE SON
REPRESENTANT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Jean, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Président du Centre Communal d'Action sociale.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Marianne MIKHAILOFF	Guy GARCIA
Françoise VACQUIE	Yvette DAVRINCHE	Marie-Dominique VEZIAN	

Étaient excusés :

Yannick LACOSTE	Francine ZARAGOZA	Cathy JOUVENEZ	Véronique BOISSELIER
-----------------	-------------------	----------------	----------------------

Quorum :

Membres en exercice : 11
Membres Présents : 7
Suffrages exprimés:

Voix Pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

**Désignation du secrétaire de séance : Céline MORETTO
Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 étant adopté.**

**AFFAIRE N° 3: ADHESION DU CCAS A L'ASSOCIATION ELUS SANTE PUBLIQUE ET
TERRITOIRES ET DESIGNATION DE SON REPRESENTANT**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant l'objectif du CCAS de poursuivre le développement des actions liées à la santé publique et la santé mentale,
Considérant la proposition d'adhésion à l'Association Élus Santé Publique et Territoires (ESPT),

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Considérant le montant des frais d'adhésion fixés sur la base de 1€ pour 250 habitants,

Considérant la disponibilité des crédits alloués,

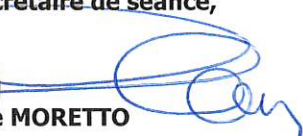
Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE l'adhésion du CCAS à l'association Elus Santé Publique et Territoires (ESPT) à compter de l'adoption de la présente délibération.**

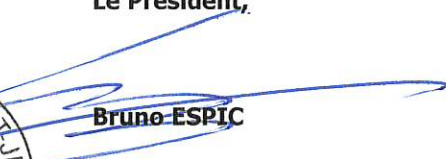
**POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré au CCAS, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 23 juin 2025

La secrétaire de séance,

Céline MORETTO



Le Président,

Bruno ESPIC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

DELIBERATION N° DCCAS20250623-04

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Jean, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Président du Centre Communal d'Action sociale.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Marianne MIKHAILOFF	Guy GARCIA
Françoise VACQUIE	Yvette DAVRINCHE	Marie-Dominique VEZIAN	

Étaient excusés :

Yannick LACOSTE	Francine ZARAGOZA	Cathy JOUVENEZ	Véronique BOISSELIER
-----------------	-------------------	----------------	----------------------

Quorum :

Membres en exercice : 11
Membres Présents : 7
Suffrages exprimés:

Voix Pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Désignation du secrétaire de séance : Céline MORETTO
Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 étant adopté.

AFFAIRE N° 4: APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer au Président du CCAS la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4 chemin du bois de Saget – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 68 25 - Email action.sociale@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2025
Application agréée E-legalite.com
70_DE-031-263105926-20250627-DCCAS202506

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président du CCAS rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°20231002-05 du 2 octobre 2023 la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

**POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré au CCAS, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 23 juin 2025

La secrétaire de séance,
Céline MORETTO



Le Président,
Bruno ESPIC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4 chemin du bois de Saget – 31240 Saint-Jean - Tél. 05.32 09 68 25 - Email action.sociale@mairie-saintjean.fr - www.mairie-saintjean.fr

RECU EN PREFECTURE
le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-031-263105926-20250627-DCCAS202506

Règlement intérieur applicable à la régie Animation de la Vie culturelle et Locale Concernant les droits d'entrée aux spectacles

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Jean,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du **18 juin 2025** modifiant la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2019 approuvant le présent texte, il convient de réglementer le fonctionnement de la régie Animation de la Vie culturelle et Locale ainsi que les conditions générales de vente notamment en ligne,

Arrête

Article 1 : Objet

La régie Animation de la Vie culturelle et Locale, gérée par la Mairie de Saint-Jean, encaisse les droits d'entrée suivants :

- Droits d'entrée aux spectacles organisés par le service culture
- Droits d'adhésions pour l'accès à la Médiathèque, la Ludothèque et le Centre social
- Droits d'entrée à certaines animations ou événements (spectacles, ateliers, sorties...) organisées par la Médiathèque, la Ludothèque et le Centre social
- Droits d'acquisition, en cas de perte et remplacement de carte d'utilisateur à la Médiathèque, la Ludothèque et le Centre social
- Droits d'impression, de reproduction de documents du fonds de la Médiathèque ainsi que dans le cadre du Centre social
- Droits d'acquisition des sacs à livres et jeux estampillés « Les Granges »

Concernant plus particulièrement les droits d'entrées des spectacles, il y a lieu de fixer les règles de fonctionnement tant de la régie que de la salle de spectacle, selon que les achats aient lieu en ligne, lors de permanences ou au guichet, le jour du spectacle.

Article 2 : Généralités

L'acquisition d'un billet emporte adhésion au règlement intérieur du lieu de l'évènement. Le spectateur se conformera strictement au règlement de l'organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée.

Chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place.

Les entrées de spectacles sont perçues contre remise à l'utilisateur de billets issus de la billetterie en ligne MAPADO.

Le spectacle commence précisément à l'heure annoncée et les accès sont fermés.

Une présentation du spectacle peut être réalisée en ouverture de soirée ; durant ce temps, les retardataires peuvent accéder à la salle en suivant les indications du personnel.

Toutefois, les places numérotées ne sont plus garanties.

Dès le début du spectacle, le personnel se réserve le droit de refuser les retardataires et de disposer des places non occupées après la fermeture des portes.

Toute sortie est définitive.

Il est interdit de photographier, de filmer, d'enregistrer, de fumer, de boire et de manger dans la salle. Les téléphones portables doivent impérativement être éteints.

Lors des spectacles tout publics, les enfants de moins de trois ans n'occupant pas de place (sur les genoux des parents) sont exonérés sauf spectacles à leur intention.

Ouverture des portes

L'Espace Palumbo accueille les spectateurs 1h avant chaque spectacle. Les portes de la salle de spectacles sont ouvertes 30 minutes avant chaque représentation.

Après l'heure prévue du lever de rideau, les places numérotées ne sont plus garanties.

Responsabilités

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets à l'Espace Palumbo.

Le spectateur est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence à l'Espace Palumbo et devra en répondre civilement ou pénalement.

Droit à l'image

Le spectateur est averti qu'au cas où un film serait tourné pendant le spectacle, son image est susceptible d'y figurer, et ce, sans contrepartie particulière.

Responsabilité du spectateur lors de l'évènement

Chaque organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'évènement. Ce règlement figure à l'entrée du lieu où se déroule l'évènement.

Il peut également être communiqué par l'organisateur au spectateur.

Article 3 : le fonctionnement de la billetterie

3-a : Achat auprès de la billetterie du service culture

Le billet peut être acheté durant la permanence de la billetterie aux jours et heures communiqués par la ville.

Le paiement peut s'effectuer par carte bancaire, chèque ou espèces.

3-b : Achat au guichet le soir du spectacle

Le billet peut être acheté, en fonction des places disponibles, au guichet de l'Espace Palumbo, le jour du spectacle, une heure avant le spectacle, avec la possibilité de paiement par chèque, espèces ou carte bancaire.

3-c : Achat en ligne durant la saison culturelle

Le billet peut être acheté tout au long de la saison culturelle sur le site de billetterie en ligne MAPADO accessible depuis le site de la ville : www.mairie-saintjean.fr.

Une confirmation de réservation clos la procédure. Elle devra être présentée le soir du spectacle pour récupérer le billet.

Confidentialité et sécurité

Les données personnelles confidentielles indiquées par l'utilisateur en passant une commande sont exclusivement destinées à la gestion de son dossier de réservation. Elles ne sont à aucun moment destinées à être vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

Sécurité des opérations : un serveur sécurisé Payline 3S assure la fiabilité de l'e-commerce en cryptant toutes les données personnelles qui sont indispensables pour traiter les commandes (adresse, e-mail, coordonnées bancaires, etc.) au moment de leur saisie.

Présentation du billet le jour du spectacle

Le billet est présenté aux portes de la salle. Seul le scan du QR code présent sur le billet permet l'accès à la salle de spectacle.

Conditions de paiement sur le site internet :

Mode de paiement par carte bancaire uniquement (CB VISA/EUROCARD /MASTERCARD), à l'exclusion de tout autre moyen de paiement. Un seul paiement est autorisé par commande.

Le mode de paiement doit être au nom de la personne qui commande les billets, sauf accord préalable spécifique.

Le compte bancaire du client sera débité du montant de la commande, dès la validation finale de la transaction.

Contrôle de l'identité dans le cas de litiges

L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'identité du détenteur du billet à l'entrée de l'Espace Palumbo dans le cas de litiges.

Le spectateur devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

Édition et hébergement des pages de vente en ligne de billetterie

Les pages de vente en ligne de billetterie sont éditées par :

Dénomination sociale : MAPADO

Siège social 3 rue Chardonnet 69004 Lyon - France

Téléphone : 0682501724 –

Mobile : 0682501724 –

Email : corpo@mapado.com - Web : <http://www.mapado.com>

SIRET 78950046900018 - RCS Lyon B 789 500 469 –

N° TVA Intracommunautaire FR39789500469

3-d : règles générales relatives à la billetterie

Les pré-réservations de places **sont** acceptées.

Tout membre d'un groupe identifié et s'étant fait connaître au Service Culture se verra doté d'un code généré depuis l'application Mapado qui lui permet de bénéficier du tarif réduit à tout moment.

Le tarif réduit ne s'applique qu'aux personnes remplissant les conditions communes à tous. Voir « Modalités d'accès au tarif réduit » ci-dessous ».

Dans le respect des 17 places exonérées, un billet gratuit peut être accordé à l'accompagnant d'un groupe de spectateurs (ex : projet partenarial seniors ou avec le CCAS). Voir « Cas d'exonérations » ci-dessous ».

Validité du billet

Le billet est uniquement valable pour l'événement qu'il concerne, à la date, l'heure et aux conditions figurant sur le billet. Ce titre doit être conservé jusqu'à la fin de l'événement.

Revente de billet

Chaque billet est nominatif et personnel et ne peut être revendu que dans le respect de la loi du 12 mars 2012 n° 2012-348.

Absence de droit de rétractation

Conformément à l'article L 121-20-4 du Code de la consommation, les billets de spectacle ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

Remboursement et échange

A compter de leur achat par le client, le ou les billets ne peuvent être ni échangés, ni remboursés (sauf dans les cas d'annulation décrits ci-dessous), même dans l'hypothèse dans laquelle le billet n'aurait pas été utilisé par le client.

Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le billet ne sera pas remboursé.

Annulation ou report d'un événement par le service culture

Le choix du report ou remboursement du billet doit impérativement s'effectuer dans un délai de 5 jours à compter de la date d'annulation du spectacle, après information des spectateurs.

En cas d'annulation définitive d'un événement, le remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet dans un délai d'un mois.

Seul le prix du billet sera remboursé. Aucun frais annexes de quelque nature que ce soit (transport, hôtellerie, parking...) ne sera remboursé ou dédommagé.

Le service culture peut être amené à modifier les programmes ou la distribution. Dans ce cas, les billets peuvent être remboursés ou échangés.

Le remboursement s'effectuera, sur présentation d'une pièce d'identité, par chèque émis par la régie du service culture ou par mandat émis par la Collectivité.

La régie du service culture appose le nom du détenteur du billet, au verso de ce billet, sur présentation d'une pièce d'identité et procède au remboursement du billet.

Des copies du billet remboursé et de la pièce d'identité sont classées par la régie du service culture.

En cas de report, le billet sera présenté à la billetterie du service culture, durant les heures de permanence communiquées. Ce report ne pourra s'effectuer que pour des spectacles dont les droits d'entrée (unique ou multiple) sont équivalents ou supérieurs au montant du billet reporté.

Validation de la commande- acceptation du règlement et des conditions générales de vente

Toutes les commandes, quel que soit leur lieu d'émission, sont payables en euros.

Avant de confirmer sa commande, le spectateur déclare accepter les présentes conditions générales de vente, pleinement et sans réserve, en cochant une case prévue à cet effet.

Les billets ne sont ni échangés, ni remboursés.

Modalités d'accès au tarif réduit :

Le tarif réduit est accordé aux :

- Détenteurs de la carte culture
- Demandeurs d'emploi ou allocataires des minimas sociaux
- Jeunes de moins de 26 ans
- Comités d'entreprises et groupes de 10 personnes et plus
- Familles nombreuses (à partir de 3 enfants)
- Adhérents des associations de la ville

- Détenteurs de la carte des Granges

Les justificatifs correspondants aux différents tarifs devront impérativement être présentés au guichet des retraits de billets.

Cas d'exonérations :

Par dérogation aux tarifs fixés par arrêté municipal, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité d'établissement culturel municipal, l'Espace Palumbo peut accorder des places gratuites dans la limite maximum de **20** places au regard du nombre total de places proposées à la vente (238 places) et exclusivement dans les cas suivants :

- Invitations destinées au protocole : Ville de Saint-Jean, partenaires institutionnels (Toulouse Métropole, Conseil Départemental, Région Midi-Pyrénées, Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;
- Programmateurs et directeurs de salles ;
- Médias spécialisés ;
- Collaborateurs bénévoles ou agents municipaux intervenant directement dans l'organisation des spectacles y compris la billetterie ;
- Compagnies accueillies dans le cadre de coproduction dans les conditions définies par les conventions de coproduction y afférentes ;
- **Hors spectacles pour lesquelles la salle est mise à disposition, des places gratuites supplémentaires peuvent être accordées aux bénéficiaires d'associations caritatives et du CCAS, par délibération du Conseil municipal. Ces places exonérées sont délivrées, en fonction des places disponibles, selon un planning défini entre les parties.**

Les places sont également exonérées pour les enfants, collégiens et accompagnateurs de groupes scolaires, dans le cadre de spectacles organisés sur le temps scolaire ou encore dans le cadre de spectacles programmés en partenariat avec d'autres services municipaux (Alsh, Club Ados...).

Article 4 : Droit applicable - Litiges

Les ventes visées aux présentes sont soumises à la loi française. Tout litige sera traité par les tribunaux français compétents.

Toute réclamation concernant l'achat de billets ou la commande en ligne de billets devra être impérativement signalée par écrit au service culture de la ville de Saint-Jean, 33 ter route d'Albi 31240 ou par mail à projets.culturels@mairie-saintjean.fr

Saint-Jean, le 19 juin 2025

Bruno ESPIC, Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-263105926-20250627-DCCAS202506

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

DELIBERATION N° DCCAS20250623-05

**APPLICATION DU TARIF EXONÉRÉ AUPRÈS DE BÉNÉFICIAIRES
DU SECOURS CATHOLIQUE ET DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE
SERVICE CULTURE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Jean, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Président du Centre Communal d'Action sociale.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Marianne MIKHAILOFF	Guy GARCIA
Françoise VACQUIE	Yvette DAVRINCHE	Marie-Dominique VEZIAN	

Étaient excusés :

Yannick LACOSTE	Francine ZARAGOZA	Cathy JOUVENEZ	Véronique BOISSELIER
-----------------	-------------------	----------------	----------------------

Quorum :

Membres en exercice : 11

Membres Présents : 7

Suffrages exprimés:

Voix Pour : 7

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Désignation du secrétaire de séance : Céline MORETTO
Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 étant adopté.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

AFFAIRE N° 5: APPLICATION DU TARIF EXONÉRÉ AUPRÈS DE BÉNÉFICIAIRES DU SECOURS CATHOLIQUE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LE SERVICE CULTURE

Dans le cadre d'un partenariat avec le service culture, l'association du Secours Catholique et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent proposer à des Saint-Jeannais éloignés de la culture, des sorties culturelles. Ainsi l'association et le CCAS ont-ils suggéré un partenariat avec la Ville de Saint-Jean, dans ce cadre, afin que le tarif du spectacle ne soit pas un frein à l'accès à la culture pour ces saint-jeannais. L'objectif de ce partenariat est de permettre aux saint-jeannais concernés de sortir de leur environnement habituel et de créer un lien social.

Par ailleurs, le Conseil municipal en date du 26 juin 2024 avait adopté le règlement intérieur applicable à la régie Animation de la Vie culturelle et locale concernant les droits d'entrée aux spectacles.

Il convient, par conséquent, à compter du 1er septembre 2025, d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ Article 3-D, « règles générales relatives à la billetterie », cas d'exonération : 20 places gratuites supplémentaires peuvent être accordées, aux bénéficiaires d'associations caritatives et du CCAS, par délibération du Conseil municipal. Ces places exonérées sont délivrées au plus tard 2 jours avant l'évènement, en fonction des places disponibles
- ✓ Outre ces cas spécifiques, et hors spectacles pour lesquelles la salle est mise à disposition, des places gratuites supplémentaires peuvent être accordées aux bénéficiaires d'associations caritatives et du CCAS, par délibération du Conseil municipal. Ces places exonérées sont délivrées, en fonction des places disponibles, selon un planning défini entre les parties.
- ✓ pré-réservations possibles

Le règlement étant annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide:

- **D'ENTERINER** les modifications du règlement intérieur applicable à la régie Animation de la Vie culturelle et locale concernant les droits d'entrée aux spectacles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président du CCAS à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents et actes nécessaires en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré au CCAS, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 23 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Céline MORETTO

Le Président,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

DELIBERATION N° DCCAS20250623-06

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CCAS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Jean, convoqué le dix-huit juin, s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Président du Centre Communal d'Action sociale.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Marianne MIKHAILOFF	Guy GARCIA
Françoise VACQUIE	Yvette DAVRINCHE	Marie-Dominique VEZIAN	

Étaient excusés :

Yannick LACOSTE	Francine ZARAGOZA	Cathy JOUVENEZ	Véronique BOISSELIER
-----------------	-------------------	----------------	----------------------

Quorum :

Membres en exercice : 11
Membres Présents : 7
Suffrages exprimés:

Voix Pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

**Désignation du secrétaire de séance : Céline MORETTO
Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 étant adopté.**

AFFAIRE N° 6: HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CCAS

Il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du service au public à compter du 1^{er} juillet 2025 pour les raisons suivantes :

- Homogénéisation des emplois du temps individuels (sauf pour la psychologue qui doit adapter ses horaires pour l'accueil des personnes accompagnées).
- Le créneau de fin de journée 17h30-18h n'étant pas exploité par le public.
- Harmonisation des horaires en lien avec les futurs partenaires santé (CPAM)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les futurs horaires d'ouverture, au public, après consultation des agents concernés, seraient les suivants :

Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 17h30

Les membres du CST ayant validé, après étude, cette modification des horaires d'ouverture au public du CCAS compte-tenu du service rendu aux usagers, le mercredi 11 juin 2025.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide:

- **DE VALIDER** la modification des horaires d'ouverture au public du CCAS
- **D'AUTORISER** Monsieur le président du CCAS à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents et actes nécessaires en vue de la bonne exécution de la présente délibération.

**POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

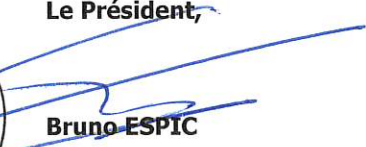
Ainsi fait et délibéré au CCAS, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Saint-Jean, le 23 juin 2025

La secrétaire de séance,

Céline MORETTO

Le Président,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.